



Artiste ou sportif étranger : la déclaration préalable de détachement n'est pas obligatoire

Actualité législative publié le 15/11/2019, vu 835 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

La déclaration préalable de détachement des artistes ou sportifs étrangers n'est pas obligatoire.

Contrairement à la situation générale, pour les employeurs étrangers détachant un ou plusieurs salariés en France, il n'est pas nécessaire d'établir de déclaration préalable de détachement, à condition que la durée de la prestation ou de l'opération ne dépasse pas 90 jours sur 12 mois consécutifs.

Ceci est valable notamment pour :

- les sportifs, arbitres, membres de l'équipe d'encadrement des sportifs, délégués officiels rattachés à la pratique ou à l'organisation dans le cadre de manifestations sportives ;
- et pour les [artistes](#) (spectacle vivant, production et diffusion cinématographique et audiovisuelle, édition phonographique).

Arrêté du 4 juin 2019 établissant la liste des activités mentionnées à l'article L.1262-6 du code du travail

Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
- [Organiser un spectacle ou un concert](#)
- [Organiser une loterie associative](#)
- [Organiser un évènement sportif](#)
- [Ouvrir une buvette](#)
- [Récupérer une facture impayée](#)
- [Obtenir une subvention publique](#)
- [Recevoir des dons](#)
- [Rémunérer un dirigeant d'association](#)
- [Réussir la création d'une association](#)

- Associations : la licence d'entrepreneur du spectacle est-elle obligatoire ?
- Comment organiser un concert ou un spectacle associatif ?
- Comment embaucher un artiste via le GUSO ?
- Recourir à des artistes bénévoles : quelles règles respecter ?
- Une association a-t-elle un numéro Siret ?
- Une association peut-elle avoir une activité économique lucrative ?
- Une association peut-elle réaliser des bénéfices ?
- Une association peut-elle délivrer des factures ?
- L'assurance d'une association est-elle obligatoire ?
- Quelles sont les associations concernées par la taxe sur les spectacles ?
- Loteries, tombolas et lotos associatifs : à quelles conditions ?
- Comment choisir le siège social d'une association ?
- Quel type de bail pour le local d'une association ?
- Buvette ouverte au public : formalités
- Peut-on coupler une association et une micro-entreprise ?
- Quel est le rôle du trésorier d'une association ?
- Les logiciels de comptabilité gratuits pour les associations
- Quelles sont les obligations comptables d'une association ?
- Comment utiliser le chèque-emploi associatif ?
- Une association peut-elle faire de la publicité ?
- Une association a-t-elle un Kbis ?
- Comment se répartissent les pouvoirs entre le Président et le Directeur salarié de l'association ?
- Une association doit-elle réaliser des comptes annuels ?
- Une association doit-elle publier ses comptes annuels ?
- Comment convoquer l'assemblée générale d'une association ?
- Une association doit-elle ouvrir un compte bancaire ?
- Comment tenir la comptabilité d'une association ?
- Comment créer une association en 15 étapes ?
- Coupler une association et une entreprise
- L'association de fait ou non déclarée est-elle autorisée ?